



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 114435

Texte de la question

M. Dominique Souchet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur la rente mutualiste du combattant. La loi de finances pour 1998 avait établi les conditions d'une réévaluation annuelle du plafond de rente constituée avec l'aide de l'État, selon un mode de calcul permettant d'obtenir une valeur annuelle de ce plafond à partir d'un capital de points fixé à 95 au 1er janvier 1998, et progressivement porté à 125 avec effet au 1er janvier 2007. Selon un engagement du Président de la République avant mai 2007, ce capital de points devait être porté à 130 dès le 1er, soit un montant raisonnable de 1 800 euros en valeur annuelle. Cet engagement, essentiel pour le monde combattant, n'a, à l'heure actuelle, toujours pas été tenu. C'est pourquoi il lui demande s'il entend rendre effectif cet engagement à l'occasion du prochain projet de loi de finances.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été relevé en 2007. Il est ainsi fixé à 125 points depuis le 1er janvier 2007. Il est réévalué le 1er janvier de chaque année en fonction des augmentations de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité intervenues l'année précédente. C'est ainsi qu'en 2011, le montant du plafond s'élève à 1 731 pour une valeur du point d'indice fixée à 13,85 depuis le 1er octobre 2010. La loi de finances pour 2011 prévoit une dotation de 255 Meuros pour le financement des rentes mutualistes versées aux anciens combattants. Ce montant, en progression de 8 Meuros par rapport à 2010, soit une augmentation de 3,2 %, témoigne de l'effort financier important que l'État continue de consacrer à ces prestations, malgré un contexte budgétaire difficile.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Souchet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114435

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7780

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10332